

Le CEC a pour objectif de recenser et de valoriser vos activités citoyennes et ainsi vous permettre d'acquérir des droits à la formation.

Le CEC s'adresse à tous (si les conditions sont remplies), salariés, demandeurs d'emploi, agents publics, travailleurs indépendants, étudiants, parents aux foyers, retraités.... et les droits acquis peuvent être utilisés même à la retraite. Il faut avoir minimum 16 ans (ou 15 ans si vous avez signé un contrat d'apprentissage).

Votre compte CEC :

Il faut se connecter sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr), créer une première connexion muni de son numéro de sécurité sociale pour avoir accès aux informations personnalisées (droits,...).

8 activités bénévoles, de volontariat, de réserviste ou de maître d'apprentissage permettent d'acquérir 240 euros sur votre CEC par année, dans la limite maximale de 720 euros.

- Le service civique
- La réserve militaire opérationnelle
- La réserve civile de la police nationale
- La réserve sanitaire
- L'activité de maître d'apprentissage
- Les activités de bénévolat associatif
- Le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers
- La réserve civique et ses thématiques

Pour plus de détails sur les conditions liées à chaque activité, se connecter à : [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)

Utilisation du compte :

Vous pouvez utiliser vos droits CEC de deux façons :

- Soit pour suivre des formations éligibles au CPF, vos droits acquis au titre du CEC peuvent alors compléter vos droits acquis au titre du CPF ;
- Soit pour suivre des actions de formations spécifiques aux bénévoles associatifs et aux volontaires en service civique en utilisant uniquement vos droits CEC. Les formations éligibles seront listées et disponibles notamment sur le portail [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr).

Dans le cas d'une mobilisation de vos droits CPF et de vos droits CEC, vous devrez d'abord utiliser vos droits CPF en priorité.